



Décision du Conseil d'administration de CAFI

Cameroun – Extension avec budget supplémentaire du « Projet pilote d'appui à l'intensification durable et à la transition agroécologique de l'agriculture » mis en œuvre par le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) ([00140915](#))

Adoptée par courriel le 28.02.2025
EB.2025.09

Considerant:

- La déclaration CAFI et le défi persistant de la perte de forêts et de la sécurité alimentaire au Cameroun.
- La lettre d'intention entre CAFI et le Cameroun signée le 08 octobre 2024 ainsi que la décision [EB.2024.34](#) l'approuvant.
- La décision [EB.2023.08](#) approuvant l'appel à manifestation d'intérêt 2023/02/CMR.
- La décision [EB.2024.23](#) approuvant le « Projet pilote d'appui à l'intensification durable et à la transition agroécologique de l'agriculture » mis en œuvre par le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) pour un montant de 20 512 743 USD, à utiliser sur une période de 36 mois.
- La décision [EB.2025.05](#) adoptée le 12 février 2025 remerciant le Royaume-Uni pour sa contribution supplémentaire au Fonds fiduciaire du CAFI et demandant au FIDA de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration de CAFI, un amendement au document de projet pour un budget supplémentaire total de 1 937 500 USD, portant le budget total du projet à 22 450 243 USD, à utiliser jusqu'au 17 novembre 2027.
- La soumission d'un amendement au document de projet par le FIDA le 28 février 2025.

Le Conseil d'administration:

1. Remercie le FIDA (désigné ici comme « organisation de mise en œuvre ») d'avoir soumis un amendement au document de projet avec un budget supplémentaire.
2. Approuve l'allocation budgétaire supplémentaire de 1 937 500 USD.

3. Demande que l'allocation budgétaire supplémentaire de 1 937 500 USD soit décaissée dans le cadre de la deuxième tranche et sous réserve des mêmes conditions que celles établies dans la décision [EB.2024.23](#).
4. Rappelle que, tout en respectant ses règles et règlements, l'organisme de mise en œuvre s'engage à appliquer une tolérance zéro à l'égard de la fraude, de la corruption, de l'exploitation et des abus sexuels, à protéger les dénonciateurs, à informer le public, à promouvoir l'égalité des sexes et l'inclusion sociale et à utiliser des mécanismes de plainte appropriés. En outre, l'organisme de mise en œuvre s'engage à gérer soigneusement tous les autres risques contextuels et programmatiques identifiés par le Conseil d'administration et doit agir de manière proactive en signalant ces risques au Bureau du Fonds fiduciaire multipartenaires de CAFI, conformément au mandat du Fonds fiduciaire de CAFI.
5. Rappelle que l'organisme de mise en œuvre devra rendre compte de l'état d'avancement des indicateurs du cadre de résultats de CAFI conformément aux lignes directrices et aux modèles de CAFI. En outre, l'organisme de mise en œuvre devra fournir à CAFI tous les rapports et toutes les données (brutes et analysées) provenant des enquêtes sur les ménages et d'autres études sur le terrain, y compris les informations spatiales (c'est-à-dire les coordonnées GPS), ainsi que des informations sur la manière dont ses activités répondent aux exigences de CAFI en matière de garanties sociales et environnementales et les respectent.
6. Rappelle à l'organisme de mise en œuvre ses obligations en matière d'établissement de rapports en vertu du manuel d'opérations de CAFI en vigueur, en termes de rapports narratifs et financiers.
7. Charge le secrétariat CAFI de signer en son nom le document de projet relatif à l'extension avec un budget supplémentaire.
8. Charge le secrétariat de signer l'amendement en son nom.

Membre Nations Unies, C.A. CAFI
Signature:
Date: